

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/09/2010 (Dernière actualisation de la page 01/09/2010)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	14.7106
3ème catégorie	14.9066
4ème catégorie	15.1252
5ème catégorie	15.4665
6ème catégrorie	15.8047
7ème catégorie	16.4260
Catégorie A	15.1760
Catégorie B	15.8047
Catégorie C	16.1940
Catégorie D	16.5862
Catégorie E	17.2105
Catégorie F	17.5771
Catégorie G	17.9455
Catégorie H	18.3121

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.